

ANNEE 2020
6EME REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2020

Membres présents :

M. - Dominique FERRAU, Maire ;
Mme - Flavia D'ANGELO, 1^{er} Adjointe au Maire ;
M. - Manuel MULLER, 2^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme - Daniela SUTERA, 3^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdellah AFRYAD, 4^{ème} Adjoint au Maire ;
Mme. - Hulya ERDOGAN, 5^{ème} Adjointe au Maire ;
M. - Abdallah YAHI, 6^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Jean-Luc MEYER, 8^{ème} Adjoint au Maire ;
M. - Nicole CHENARD, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Cindy QUESADA, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Mathieu SCHMITT, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Céline MOURER, Conseillère municipale Déléguée ;
M. - Giuseppe VIRCIGLIO, Conseiller Municipal ;
M. - Calogero NATALE, Conseiller Municipal ;
Mme - Georgette MACHNIK, Conseillère Municipale Déléguée ;
M. - Rachid AIT HRROU, Conseiller Municipal Délégué ;
Mme - Nicole BARDOT, Conseillère Municipale ;
M. - Salvatore INSALACO, Conseiller Municipal ;
Mme - Laila REZGUI, Conseillère Municipale ;
Mme - Hayette BOUAOUNE, Conseillère Municipale ;
M. - Alain ROGER, Conseiller Municipal ;
Mme - Marie KOPP, Conseillère Municipale ;
Mme - Joanna VANGELISTA, Conseillère Municipale ;
M. - Khalid YASSER, Conseiller Municipal.

Membres arrivés en retard :

Mme - Lumba Fatuma DARABU, Conseillère Municipale ; (DEL 2)
Mme - Pauline LUDDECKE, Conseillère Municipale Déléguée ; (DEL 8)

Membres absents excusés :

Mme - Jamila DEBACHA, 7^{ème} Adjointe au maire ;
M. - Mohamed MISBAH, Conseiller Municipal ;
Mme - Sindy BENKERT, Conseillère Municipale ;

Membres absents non excusés :

Procurations :

Mme Jamila DEBACHA à Mme Daniela SUTERA ;
Mme Sindy BENKERT à Mme Marie KOPP ;

Secrétaire de séance :

Mme Daniela SUTERA

ORDRE DU JOUR

Conseil Municipal du 13 novembre 2020

5.2 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

1. Adoption du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 18 septembre 2020
2. Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal

5.6 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / EXERCICE DES MANDATS LOCAUX

3. Modification des taux des indemnités de fonctions des élus municipaux

7.1 FINANCES / DECISIONS BUDGETAIRES / BUDGETS ET COMPTES

4. Provisions pour créances douteuses
5. Décision modificative N° 1.

7.5 FINANCES / SUBVENTIONS

6. REP+ : Attribution d'une subvention pour les différentes manifestations scolaires.

4.1 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

7. Contrats d'assurance des risques statutaires

4.2 FONCTION PUBLIQUE / PERSONNELS CONTRACTUELS

8. Contrat d'apprentissage en alternance

1.4 COMMANDE PUBLIQUE / AUTRES TYPES DE CONTRATS

9. Fourniture d'électricité – adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du département et lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité

1.6 MAITRISE D'ŒUVRE

10. Trame verte – Lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre et aux missions annexes
11. SEBL – protocole de clôture

9.1. AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

12. Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France
13. Transfert de pouvoir de police administrative spéciale

8.1 ENSEIGNEMENT

14. Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville
15. Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

8.5 DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES / POLITIQUE DE LA VILLE

16. Bourse BAFA – Convention pluriannuelle avec les organismes de formation de Lorraine
17. Convention de partenariat Ville/Pôle Emploi – Renouvellement convention

3.2 DOMAINE ET PATRIMOINE / ALIENATIONS

18. Contrat de mandat : Lotissement des Chênes

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2020

.....

Début de séance : 18 H 30

Fin de séance : 19 H 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué en date du cinq novembre deux mille vingt par le Maire, s'est réuni en séance ordinaire, conformément à l'article L. 2121-17 du CGCT, à la maison des associations conformément au décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le treize novembre deux mille vingt sous la présidence de Monsieur Dominique FERRAU, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et remercie les conseillers municipaux d'avoir répondu présent à son invitation.

Madame Daniela SUTERA est désignée à l'unanimité par le Conseil Municipal secrétaire de séance et, est invitée à procéder à l'appel nominatif des conseillers.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux dernières victimes des attentats terroristes.

Le maire constate que le quorum est atteint et passe au point n° 1 de l'ordre du jour.

POINT N° 2 : Durant la présentation et la lecture du point, arrivée de Madame Lumba DARABU conseillère municipale (18 h 35), le nombre de votants passe de 26 à 27.

POINT N° 8 : Durant la présentation et la lecture du point, arrivée de Madame Pauline LUDDECKE, conseillère municipale déléguée aux relations avec les partenaires socio-éducatifs. (18 H 55), le nombre de votants passe de 27 à 28.

POINT N° 1

DELIBERATION N° DEL-01-13/11/2020

Domaine : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Monsieur Dominique FERRAU

Objet : Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2020

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER

- le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2020.

POINT N° 2

DELIBERATION N° DEL-02-13/11/2020

DELIBERATION N° DEL-02-13/11/2020

Domaine : 5.2 Institutions et Vie Politique / Fonctionnement des assemblées

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal.

- Vu l'article L 2541-5 du droit local Alsace-Moselle ;
- Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- Vu Décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires, des conseillers de Paris et des conseillers métropolitains de Lyon, et portant convocation des électeurs
- Vu la délibération DEL-01-25/05/2020 relative à l'installation du nouveau conseil municipal ;

Considérant que les articles L2541-5 et L 2121-8 du CGCT prévoient l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent leur installation ;

Considérant que chaque conseil municipal peut se doter de règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes du nouveau règlement du Conseil Municipal ;

POINT N°3

DELIBERATION N° DEL-03-13/11/2020

DELIBERATION N° DEL-03-13/11/2020

Domaine : 5.6 - Institutions et vie politique / Exercice des mandats locaux

Rapporteur : le Maire

Objet : Modification des taux des indemnités de fonctions des élus municipaux.

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2133-22 alinéas 1 et 5 qui dispose « Peuvent voter les majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par l'article L. 2123-24 et par les I et III de l'article L. 2123-24-1, les conseils municipaux :
5° Des communes qui, au cours de l'un au moins des trois derniers exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L.2334-15 à L. 2334-18-4 ;
- Vu les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux indemnités du maire et des adjoints et des membres de délégations spécifiques ;
- Vu le décret N° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique ;
- Vu la loi N° 2002-26 du 27 février 2002 modifiée, relative à la démocratie de proximité et notamment à son chapitre IV, du titre II fixant les conditions d'exercice des différents mandats et relatifs aux indemnités de fonction
- Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 92 ;
- Vu le décret N° 2020 – 571 du 14 mai 2020 définissant le 18 mai 2020 comme la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;
- Vu l'Ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;
- Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25.05.2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,
- Vu la délibération N°01 du 25/05/2020 relative à l'installation du conseil municipal et N° 02 et 25/05/2020 constatant l'élection du Maire.

Considérant la majoration des indemnités pour le classement de la commune dans la strate démographique immédiatement supérieure en raison de l'attribution de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (classement dans la strate de 10 000 à 20 000 habitants) ;

Considérant qu'une majoration peut être appliquée aux communes, sièges de bureau centralisateur du canton ou qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons ;
Attendu que la commune remplit ces conditions ;

Considérant que suite à de nombreux problèmes au niveau du système informatique, une erreur impactant sur les taux des indemnités de fonction des élus municipaux appliqués sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE MODIFIER

- les taux suivants à compter du 14 novembre 2020 :

- 85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu de 75 %, pour le 1^{er} adjoint ;
- 85 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique au lieu de 75 %, pour le 2^{ème} adjoint ;
- 15% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les 6 Conseillers municipaux délégués au lieu de 7 ;
- 1,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire (1027) pour tous les conseillers municipaux au lieu de 1,80 %
- d'inscrire les crédits correspondants aux comptes 6531 et suivants du budget communal

POINT N° 4

DELIBERATION N° DEL-04- 13/11/2020

Domaine : 7.1 – Finances / Décisions budgétaires / budgets et comptes

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Provisions pour créances douteuses

- Vu les articles L 612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses est une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la Collectivité mais dont les recouvrements n'ont pu être menés à leur terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduiront, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Aussi, en accord avec le comptable, il est proposé au Conseil municipal de constituer une provision en admissions en non-valeur pour un montant de 5 000 €.

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables, sur proposition du comptable public,

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE CONSTITUER

- une provision pour créances douteuses

D'INSCRIRE

- au BP 2020 par décision modificative le montant annuel du risque encouru, soit 5 000 € correspondant au montant susceptible d'être proposé en admission en non-valeur par le comptable public,

D'AUTORISER

- le Maire à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

POINT N° 5

DELIBERATION N° DEL-05- 13/11/2020

Domaine : 7.1 Finances / Décisions Budgétaires

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Décision modificative N° 1.

- Vu la délibération du conseil municipal n° 02 -01/07/2020 adoptant le budget primitif 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certains chapitres dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2020 ;

Sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020 ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'ouverture et l'annulation des crédits et des recettes ci-après au Budget Général 2020

DEPENSES

IMPUTATIONS	LIBELLES	OUVERTURES	REDUCTIONS
68.6817	Dotation aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	5 000,00	0,00
Total		5 000,00	0,00

RECETTES

IMPUTATIONS	LIBELLES	REDUCTIONS	OUVERTURES
70.70311	Concessions cimetières	0,00	5 000,00
Total			5 000,00

5 000,00	5 000,00
-----------------	-----------------

POINT N° 6

DELIBERATION N° DEL-06-13/11/2020

Domaine : 7.5 Finances / Subventions

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : REP+ : Attribution d'une avance de subvention pour les différentes manifestations scolaires.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant la demande de subvention du Collège Robert Schuman d'un montant de 3 150 € en date du 27 septembre 2020 ;

Considérant que la commune participe chaque année aux actions des écoles et du collège s'inscrivant dans le cadre du Réseau Prioritaire d'Education Renforcé (REP+), dont le but est donner à tous un accès à la culture, de valoriser les talents artistiques et de développer les connaissances, les capacités et les attitudes relatives au domaine du « Lire » ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE VERSER

au collège Robert Schuman

- une avance de subvention de 1 575 € correspondant à 50 % du montant sollicité pour l'organisation des manifestations suivantes :
 - Projet éloquence et Faites de l'oral
 - Concours « Mosel'lire »
 - Concours de lecture-poésie
 - Les « chemins de l'expression »
 - Le « Printemps des poètes »
 - Concours « Petits Champions de lecture »
 - Concours « récitation »
 - Concours « Création poétique »

D'IMPUTER

- la dépense au compte 6514 « Subventions de fonctionnement aux associations».

POINT N° 7

DELIBERATION N° DEL -07-13/11/2020

Domaine : 4.1 Fonction Publique / Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale

Rapporteur : Madame D'ANGELO

Objet : contrats d'assurance des risques statutaires

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 27 novembre 2019, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Considérant que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ACCEPTER

- la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2021)

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 06 mois.

Régime du contrat : capitalisation

Agents affiliés à la CNRACL

Liste des risques garantis, taux et franchise :

- **Décès : 0,15 %, sans franchise**
- **Accident de travail et maladies professionnelles : 2,05 %, franchise 30 jours consécutifs**
- **Longue maladie, maladie longue durée : 2,76 %, franchise 60 jours consécutifs**
- **Maladie ordinaire : 2,18 %, franchise 30 jours consécutifs**

D'AUTORISER

- le Maire ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.

DE CHARGER :

- le Maire ou son représentant à résilier, si besoin, le contrat d'assurance statutaire en cours.

DE PREVOIR :

- les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la Mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

POINT N° 8

DELIBERATION N° DEL-08-13/11/2020

Domaine : 4.2 - Fonction Publique / personnels contractuels

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Contrat d'apprentissage en alternance

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code du travail ;
- Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,
- Vu la Loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
- Vu l'avis donné par le Comité Technique lors de sa séance du 08 octobre 2020 ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité territoriale. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre (niveau CAP à BAC+5).

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Considérant qu'après avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti(e) des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e)

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le recours aux contrats d'apprentissage,

D'AUTORISER

- le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que la convention conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

D'INSCRIRE

- au budget les crédits nécessaires.

POINT N° 9

DELIBERATION N° DEL-09-13/11/2020

Domaine : 1.4 – Commande Publique / autres types de contrats

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Fourniture d'électricité – adhésion à la convention constitutive de groupement de commandes du département et lancement d'une consultation pour l'achat d'électricité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques ;

Considérant que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique ;

Considérant que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique pour créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité ;

Considérant que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Considérant qu'il convient de se positionner sur ce point ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en annexe) ;

D'AUTORISER

- l'adhésion de la ville de Behren-Lès-Forbach au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;

DE PRECISER

- que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

POINT N° 10

DELIBERATION N° DEL-10-13/11/2020

Domaine : 1.6 – Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Trame verte – Lancement de la consultation relative à la maîtrise d'œuvre et aux missions annexes

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales;
- Vu les articles L.2125-1, R.2162-22 et R.2162-24 du code de la commande publique ;

Considérant le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain, dans le cadre duquel la Ville de Behren-lès-Forbach projette de réaménager l'ensemble de la trame verte traversant la Cité, en partant de l'avenue Leclerc, puis en passant par le mail central, le CC4, la place du pré aux Oies, le parc central, le secteur des jardins ouvriers 1 et en aboutissant sur le secteur de l'ancienne école primaire Chateaubriand, ce afin de permettre aux habitants de se réapproprier ces espaces de vie et de ressourcement ;

Considérant qu'il s'avère opportun d'engager le réaménagement de la trame verte ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, il sera nécessaire de passer des marchés de prestations de services (maîtrise d'œuvre, Coordination Sécurité et Prévention de la Santé (SPS), Géomètre, Etude géotechnique, ...) et des marchés de travaux, selon la procédure formalisée conformément en application des articles R. 2124-1 du code de la commande publique ;

Considérant que le montant estimé des travaux pour l'aménagement de la trame verte urbaine à Behren-Lès-Forbach s'élève à 5 926 362,94 € HT, comprenant une maîtrise d'œuvre estimée à 593 000 € HT.

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A 24 VOIX POUR ET 4 CONTRE

D'APPROUVER

- la délégation au Maire de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

D'AUTORISER

le Maire

- à lancer toutes les consultations concernant le projet au fur et à mesure des besoins et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de la consultation ;
- à solliciter auprès des co-financeurs potentiels, toutes subventions relatives aux opérations ;
- à signer les marchés se rapportant au projet visé par la présente délibération ;

POINT N° 11

DELIBERATION N° DEL-11-13/11/2020

Domaine : 1.6 – Maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : SEBL – protocole de clôture

- Vu la convention de mandat entrée en vigueur le 16 janvier 2012, par laquelle la commune a confié à SEBL l'aménagement des espaces publics de la ZAC Cœur de Ville ;
- Vu les avenants au contrat de mandat n°1 à 3 respectivement datés des 20 décembre 2012, 20 janvier 2017 et 26 juillet 2019 ;

- Vu le bilan de clôture de l'opération d'aménagement ZAC Cœur de Ville établi par SEBL Grand Est, arrêté au 09 octobre 2020 ;

Considérant que, afin d'être accompagnée dans la mise en œuvre des travaux de terrassement, de viabilisation et de paysagement de la ZAC, la Ville de Behren-lès-Forbach a confié à SEBL Grand Est une mission de mandat pour la réalisation des études et travaux ;

Considérant que cette mission a été confiée par convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée du 20 décembre 2011, notifié à SEBL Grand Est en date du 16 janvier 2012 ;

Considérant qu'il a fait l'objet de 3 avenants :

- L'avenant N°1 du 20 décembre 2012 qui avait pour objet de modifier les modalités de financement et de règlement des dépenses du mandataire et de simplifier les modalités de rémunération du mandataire ;
- L'avenant N°2 du 20 janvier 2017 qui avait pour objet de prolonger la durée du contrat jusqu'au trente juin deux mille dix-neuf et de compléter la rémunération en rapport avec la prolongation de délai. ;
- L'avenant N°3 du 03 septembre 2019 qui avait pour objet d'actualiser le bilan de l'opération, d'intégrer une rémunération complémentaire au profit de SEBL Grand Est et de Mettre en place un préfinancement des appels de fond.

Considérant que la mission de SEBL Grand Est est désormais achevée ;

Considérant qu'il convient de procéder à la clôture de l'opération ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le bilan de clôture de la ZAC Cœur de Ville établi par SEBL Grand Est, arrêté au 09 octobre 2020 comme suit :

	Bilan de clôture en € HT.	Bilan de clôture en € TTC.
Dépenses	9 697 740,97	11 632 668,77
Montant des versements d'appel de fonds		11 630 633,03
Solde		- 2 035,74

- le protocole de clôture de la convention de mandat d'aménagement de la ZAC Cœur de Ville avec SEBL Grand Est qui prévoit notamment les modalités financières de la clôture entre les parties.

DE PROCEDER

- au versement du solde de l'opération au profit de SEBL Grand Est d'un montant de - 2 035,74 €.

DE DONNER

- Quitus à SEBL Grand Est pour sa mission.

D'AUTORISER

- le Maire à signer, avec SEBL Grand Est, le protocole de clôture à la convention de mandat ainsi que tout acte se rapportant à la présente délibération.

POINT N° 12

DELIBERATION N° DEL-12-13/11/2020

Domaine : 9.1. Autres domaines de compétence

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Transfert de la compétence PLU à la Communauté d'agglomération de Forbach Porte de France

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR », et notamment son article 136 qui prévoit le transfert de compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) aux intercommunalités ;
- Vu les articles L.2541-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2017 portant opposition au transfert de la compétence PLU à la CAFPF ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 2 septembre 2020 portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Considérant que les communautés d'agglomération et les communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi précédemment citée, pour les EPCI existants au jour de sa publication, et pour les EPCI créés ou qui ont fait l'objet d'une fusion après la publication de la loi ;

Considérant toutefois que le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités peut être empêché lorsqu'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y oppose. Cette opposition devra se faire dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans à compter de la publication de la loi ;

Considérant que, si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi précédemment citée l'EPCI n'est pas devenu compétent, il le devient de plein droit le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de l'intercommunalité consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa de ladite loi ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE S'OPPOSER

- au transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

POINT N° 13

DELIBERATION N° DEL-13-13/11/2020

Domaine : 9.1. Autres domaines de compétence

Rapporteur : Monsieur Abdellah AFRYAD

Objet : Transfert de pouvoir de police administrative spéciale

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové dite « ALUR » ;
- Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » ;
- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Considérant que la législation prévoit un régime de transfert automatique au bénéfice de l'intercommunalité pour les pouvoirs de police spéciale suivants : l'assainissement, la collecte des déchets, les aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage, la circulation et le stationnement dans le cadre de la compétence voirie, la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, et l'habitat ;

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France exerçait, lors de la dernière mandature, les pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement ;

Considérant que les maires disposent d'un délai de 6 mois suivant l'élection du président de l'intercommunalité pour s'opposer à la reconduction du transfert des pouvoirs de police exercés par ledit Président dans les domaines de l'assainissement, de la collecte des déchets et des aires d'accueil des gens du voyage ;

Considérant que, s'agissant des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis, le maire qui exerçait ces pouvoirs de police lors de la précédente mandature peut s'opposer au transfert de compétence au bénéfice du président de l'intercommunalité dans le même délai de 6 mois ;

Considérant qu'il est proposé de reconduire le transfert de compétence de police spéciale en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement ;

Considérant qu'il est proposé de s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

DE RECONDUIRE

- le transfert de compétence de police spéciale au bénéfice du Président de la CAFPF en matière de collecte des déchets, d'aires d'accueil des gens du voyage et d'assainissement ;

DE S'OPPOSER

- au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat, de circulation, de stationnement et d'autorisation de stationnement des taxis ;

POINT N° 14

DELIBERATION N° DEL-14-13/11/2020

Domaine : 8.1 - Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles maternelles de la ville.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;
- Vu la délibération N°DEL-19-02/10/2019 du Conseil Municipal en date 2 octobre 2019 approuvant l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes de maternelle des écoles de Behren-lès-Forbach pour l'année scolaire 2019/2020 ;

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, l'éducation nationale impulse le dispositif des petits déjeuners dans les écoles primaires volontaires situées dans des territoires en fortes difficultés sociales (REP et REP +, quartiers prioritaires de la politique de la ville et territoires ruraux fragiles).

Considérant que l'objectif de ce dispositif est double :

- Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.
- Un volet éducatif accompagne cette distribution afin d'apporter aux élèves une éducation à l'alimentation permettant de développer un projet pédagogique et éducatif.

Considérant que cette action menée durant l'année scolaire 2019/2020 a permis aux élèves des maternelles de Behren-lès-Forbach de prendre un petit-déjeuner gratuit en arrivant à l'école le matin; que la volonté du Ministère de l'Education Nationale et de la Municipalité est de reconduire cette action ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans toutes les classes de maternelle des écoles Erckmann Chatrian, Hector Berlioz et Louis Pasteur de Behren-lès-Forbach, à compter du 16 novembre 2020, à raison d'un petit déjeuner par semaine et par élève;

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

POINT N° 15

DELIBERATION N° DEL-15-13/11/2020

Domaine : 8.1 - Enseignement

Rapporteur : Madame Daniela SUTERA

Objet : Adhésion à un groupement de commandes relatif au programme FUS@É

- Vu le Code de l'Education;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8;

Considérant que pour permettre à nos écoles de bénéficier de ce programme, il est nécessaire d'adhérer au groupement de commandes relatif à l'acquisition des différents dispositifs qu'il comprend et de signer la convention constitutive de groupement de commandes afférente;

Considérant que le projet de convention, annexé ci-après, a pour objet de permettre à la commune de commander les matériels et équipements ad hoc (solutions interactives, classes mobiles, bureautique,...), dans le cadre des marchés lancés par le Département de la Moselle; que ces commandes, peuvent donner lieu à l'octroi de subventions relevant d'un programme d'investissement spécifique au sein du dispositif Ambition Moselle;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE A L'UNANIMITE

D'ADHERER

- au groupement de commandes relatif au programme Fus@é

D'APPROUVER

- les termes de la convention constitutive de groupement de commandes relative au numérique pédagogique.

D'AUTORISER

- le Maire à signer la convention ainsi que l'ensemble des pièces contractuelles et administratives s'y rapportant.

POINT N° 16

DELIBERATION N° DEL-16-13/11/2020

Domaine : 8.5 Domaines de compétences par thèmes / Politique de la Ville.

Rapporteur : Madame Georgette MACHNICK.

Objet : Bourse BAFA – Convention pluriannuelle avec les organismes de formation du Grand Est.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant que la municipalité souhaite porter une aide à la formation des Behrinois ;

Considérant que le dispositif consiste en une prise en charge par la commune et le Contrat de Ville du coût de tout ou partie de la formation complète du BAFA ;

Considérant qu'en contrepartie de cet atout incontestable pour la recherche d'emploi qu'est la formation d'animateur, le bénéficiaire effectuera une activité bénévole d'intérêt collectif (pour mémoire 14 jours de volontariat) ;

Considérant les conventions transmises aux partenaires de l'opération, à savoir :

- Centre de Formation d'Animateurs et de Gestionnaires (CFAG) – Délégation Grand Est – 8 rue des Chalettes – 51470 SAINT MEMMIE ;
- Les Francas de Moselle – 1 rue du Coëtlosquet – 57000 METZ (siège) ;
- Sté ANIMA – 9 rue du Pont des Morts – 57000 METZ (siège).

Considérant que certaines conventions sont arrivées à terme et qu'il convient de les renouveler pour pouvoir continuer à assurer un service public de qualité ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le renouvellement des conventions arrivées à terme avec les organismes de formation au BAFA ci-dessus dénommées, pour la période 2020-2022 ;

D'AUTORISER

le maire

- à signer ces conventions ;
- à demander à l'Etat et tout autre financeur, les subventions liées aux actions « Politique de la Ville » ;

D'IMPUTER

- la dépense sur les crédits figurant au Budget de la ville.

POINT N° 17

DELIBERATION N° DEL-17-13/11/2020

Domaine : 8.5 Domaines de compétences par thèmes / Insertion.

Rapporteur : Madame Georgette MACHNIK

Objet : Convention de partenariat Ville/Pôle Emploi – Renouvellement convention.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;
Considérant que la municipalité souhaite porter une aide aux demandeurs d'emploi, par la mise en place d'un service dédié situé au Point Emploi à la Maison des Services ;

Considérant que le dispositif consiste à la mise en place d'un partenariat privilégié entre la ville et Pôle Emploi ;

Considérant que la précédente convention est arrivée à terme le 31 juillet 2020 et qu'il convient de procéder à son renouvellement afin de pouvoir continuer à fournir un service public de qualité ;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- le renouvellement de la convention de partenariat avec Pôle Emploi ;

D'AUTORISER

le Maire

- à signer tout document relatif à ce renouvellement.

POINT N° 18

DELIBERATION N° DEL-18-13/11/2020

Domaine : 3.2 – Domaine et patrimoine / aliénations

Rapporteur : Madame Flavia D'ANGELO

Objet : Contrat de mandat de vente – Lotissement des Chênes

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L. 2141-1, L. 3211-14 et L. 3221-1 ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
- Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2017 relative à l'approbation du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »
- Vu la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2018 relative à la modification du prix de vente de l'ensemble des terrains du lotissement communal « Lotissement Les Chênes »

Considérant que la Commune de Behren-lès-Forbach a mis en vente 31 parcelles ;

Considérant que ces parcelles appartiennent au domaine privé de la Commune ;

Considérant les difficultés à vendre les parcelles commercialisées depuis 3 ans, il est proposé à l'assemblée de donner mandat de vente sans exclusivité à des agences immobilières pour l'ensemble des parcelles du lotissement ;

Considérant que lorsqu'une commune souhaite recourir à un agent immobilier pour procéder à la vente d'un bien immobilier de son domaine privé, le contrat de mandat conclu à titre onéreux entre les parties constitue un marché public, et doit, par conséquent, être passé selon les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code des Marchés Publics,

Considérant que les commissions liées aux cessions seront mises à la charge de l'acquéreur;

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 9 novembre 2020;

DECISION

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE

D'APPROUVER

- Le recours au mandat de vente sans exclusivité pour la cession de l'ensemble des parcelles du lotissement Les Chênes

D'AUTORISER

- le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

**Affiché le 18/11/2020
en conformité de l'article L 2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Dominique FERRAU
Maire de Behren-lès-Forbach.